

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE

ARRETE MUNICIPAL N°260226AR037NB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à HONDSCHOOTE.
Course cycliste « Les 4 Jours de Dunkerque ».**

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'en raison du passage de la 4^{ème} étape de la course cycliste « Les 4 Jours de Dunkerque », le Samedi 23 Mai 2026, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de cette manifestation tout en veillant à la sécurité du public.

ARRETE

Article 1° - Le Samedi 23 Mai 2026, la course cycliste « Les 4 Jours de Dunkerque » empruntera les rues suivantes :

- D110 – Route de Bergues,
- D 55 - Rue de la Libération,
- Place du Général de Gaulle, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour,
- Rue de la Cour,
- Rue de Lamartine,
- RD 947 - Route de Lille,
- D167 - Route d'Oost-Cappel.

Le passage de la caravane publicitaire est prévu à 11H35 et celui des coureurs à 13H00.

Article 2° - Dans les rues désignées ci-dessus :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf organisation), de 7H00 à la fin du passage de la course.
- La circulation de tout véhicule sera :
 - INTERDITE DANS LES DEUX SENS, pour le passage de la caravane publicitaire soit environ entre 11H10 et 12H,
 - INTERDITE DANS LES DEUX SENS, 30 minutes avant la venue des coureurs signalée par le passage d'un véhicule équipé d'une rampe lumineuse rouge et d'un bandeau « course à 30 mn », soit environ vers 12H30, jusqu'à 5 minutes après le passage du véhicule « Fin de Course » de la Gendarmerie Nationale.
- Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux. Les carrefours, sorties de parking de commerce ou d'entreprise seront protégés par les Services de la Gendarmerie ou par des signaleurs porteurs d'une chasuble fluorescente.
- Le dispositif sera levé 5 minutes après le passage du véhicule « Fin de Course » de la Gendarmerie Nationale.

Article 3° - Les interdictions et restrictions mentionnées à l'article 2 seront effectives dès la mise en place du dispositif de sécurité par les organisateurs de la course.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,
Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. Joël BRETEMIEUX, Président de MSO, chargée du dispositif de sécurité, pour information et exécution.

L'Adjoint aux Sports, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 26 FEVRIER 2026

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

A blue circular official stamp of the City of Hondschoote Nord is visible. The stamp features a central emblem and the text 'VILLE D'HONDSCHOOTE' around the top and 'NORD' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.